



PRÉFETS DU GERS et des HAUTES PYRENEES

ARRETE PREFECTORAL

n° DO-N21-AT-22020

Route Nationale n° 21

**Communes de LAAS, MIELAN, LAGUIAN-MAZOUS, BETPLAN,
VILLECOMTAL-SUR-ARROS, RABASTENS-DE-BIGORRE, LACASSAGNE,
ESCONDEAUX, DOURS, CHIS, ORLEIX, AUREILHAN et SEMEAC**

LE PREFET DU GERS

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

Vu la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature portant délégation de signature à Monsieur FERRY WILCZECK, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature portant délégation de signature à monsieur FERRY WILCZECK, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 donnant subdélégation de signature de monsieur FERRY WILCZECK, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest, à ses collaborateurs,

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS**, chargée des travaux,

CONSIDÉRANT

qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

Sur proposition du Chef du District Ouest

ARRETE

Article 1 : NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux d'aiguillage télécom sur la **RN 21, du PR20+0100 au PR 82+0500**, dans les deux sens, décroissant et croissant des PR, sur les communes de LAAS, MIELAN, LAGUIAN-MAZOUS, BETPLAN, VILLECOMTAL-SUR-ARROS, RABASTENS-DE-BIGORRE, LACASSAGNE, ESCONDEAUX, DOURS, CHIS, ORLEIX, AUREILHAN et SEMEAC, hors agglomération, il importe de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre le bon déroulement de ceux-ci.

**Date et durée de validité : à partir du 2 mai 2022 et pour 30 jours
de 8 h à 18 h**

En cas d'annulation de cette intervention et/ou d'utilisation d'une autre journée de secours, le maître d'œuvre est chargé d'informer le CIGT de Toulouse dans les meilleurs délais afin de pouvoir continuer à diffuser une information correcte aux usagers.

Article 2 : CONTRAINTES DE CIRCULATION

La signalisation temporaire de chantier mise en place sera conforme :

- à la fiche CF 24 du Manuel de chantier avec une longueur d'alternat n'excédant pas 200 ml. si l'empiètement est important ;
- à la fiche CF 12 du Manuel de Chef de chantier si l'empiètement est léger sur la chaussée, c'est-à-dire s'il permet le croisement de deux véhicules.
- à la fiche CF 11 du Manuel de Chef de chantier si les travaux sont cantonnés à l'accotement ;
- l'alternat sera réalisé par piquets K10 selon la fiche CF 23 si le trafic s'avère trop important ;

L'ensemble de la signalisation temporaire sera rétro-réfléchissante de classe 2 et en gamme normale. Les contraintes seront levées et la circulation rétablie normalement en dehors des heures de chantier.

Toute signalisation ayant cessée d'être utile devra être retirée ou masquée.

Les schémas proposés n'ont qu'une valeur d'exemple et ils ne couvrent pas tous les cas possibles.

Les responsables devront apprécier les mesures à prendre suivant les situations rencontrées et les moyens disponibles.

Article 3 : SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

Signalisation

La signalisation verticale provisoire du chantier sera fournie, mise en œuvre, surveillée et entretenue par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux sous le contrôle de la D.I.R.S.O. / C.E.I. de SEMEAC

Avant le début des travaux, le pétitionnaire (ou son entrepreneur) doit informer le gestionnaire de la voirie du jour précis du début de son intervention.

C.E.I. de SEMEAC au 05 62 53 17 19 ou bien le District Ouest au 05 62 67 21 21

Les coordonnées téléphoniques du responsable du chantier joignable 24h/24h afin de pouvoir intervenir à tous moments **en cas d'urgence** est :

Monsieur Aurélien BIBAL au 06 85 94 84 39

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie, signalisation temporaire) éditée par le SETRA.

Protection du chantier

L'ensemble des obstacles (fosses de forage, engins de chantier, matériaux...) situés dans la zone de sécurité

devra être retiré ou protégé en dehors des heures de chantier.

Propreté des lieux

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 : CALENDRIER DES JOURS HORS CHANTIER

Le pétitionnaire est tenu de respecter les jours hors chantiers.

Article 5 : INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes du sud-ouest (District Ouest) qui avertira le CIGT.

Article 6 : INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, cette décision sera communiquée par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 7 :

Cet arrêté sera adressé à

- Messieurs les Préfets des départements
- Messieurs les maires des communes concernées
- Messieurs les Commandants des groupements de Gendarmerie
- Messieurs les Directeurs départementaux des services d'Incendie et de Secours,
- Messieurs les Directeurs Interdépartementaux des Routes du sud-ouest (district ouest et CIGT)
- Messieurs les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique
- Messieurs les chefs de cellule des Transports
- Messieurs les directeurs du SAMU
- D.I.R.S.O. / C.E.I. de SEMEAC
- L'entreprise chargée des travaux.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUCH, le

Le Préfet par délégation
Le chef du District ouest,